



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 4461

Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre du budget sur la demande de certains createurs d'entreprises qui souhaiteraient que des aides financieres soient proposees aux particuliers, dans le domaine de la domotique. Il lui demande si, dans le cadre de la prime a l'amelioration de l'habitat, il serait possible d'inclure dans les grosses reparations l'installation d'un systeme domotique, tout au moins pour les personnes agees pour lesquelles il faudrait rehausser le plafond de 20 000 francs. La domotique apporte en effet une reponse aux problemes des personnes agees a domicile et permettrait le maintien dans la vie sociale de ces personnes ainsi que la preservation de leur autonomie. Il faudrait, par consequent, ameliorer les conditions de financement de l'adaptation de leur habitat.

Texte de la réponse

La prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) est accordee, sous condition de ressources, aux proprietaires occupants realisant des travaux d'amelioration de leur logement. Ces travaux concernent le confort du logement (eau, sanitaire et chauffage), les travaux relatifs a la toiture et aux economies d'energie. Compte tenu des besoins prioritaires en matiere de mise aux normes des logements, il n'a pour l'instant pas ete decide d'etendre la PAH a l'installation de systemes domotiques qui n'ont d'ailleurs pas ete generalises dans les logements neufs. En ce qui concerne les personnes agees handicapees, il est rappele que le plafond de travaux a ete double et porte a 40 000 francs avec un taux de subvention de 50 p. 100. Le Gouvernement vient, d'autre part, de decider de porter a 85 000 francs ce plafond de travaux pour les zones rurales d'interventions prioritaires et la requalification des coproprietes degradees dans le cadre du plan de relance du logement qui a porte de 400 a 600 MF les credits de la PAH.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4461

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2280

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3915